

ART 1 – OBJET DU REGLEMENT

- Les centres aérés Léon Blum et le Bas des Traînes sont des accueils de loisirs sans Hébergement organisés par la ville de Tourlaville. Ils offrent une possibilité aux enfants âgés de 3 à 16 ans d'être accueillis en structure collective et d'offrir des vacances et des loisirs de qualités.
- Le centre aéré maternel Léon Blum accueille les enfants de 3 ans à 6 ans révolus et le centre aéré primaire du Bas des Traînes accueillent les enfants de 7 ans à 16 ans révolus.
- Des mini séjours avec hébergement, sous tentes, peuvent être organisés dans le cadre des centres aérés proposés par la ville.
- Les centres aérés Léon Blum et le Bas des Traînes de la ville de Tourlaville (ALSH) sont des entités éducatives déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) et soumis à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.).
- Le centre aéré Léon Blum est ouvert conformément à l'avis de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.) dans le cadre d'un accueil des enfants de moins de 6 ans.
- Les centres aérés de la ville de Tourlaville s'inscrivent dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse » (C.E.J.) de la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.).
- Les centres aérés de la ville de Tourlaville sont avant tout des lieux d'accueils, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de la vie en société.
- L'encadrement et la surveillance des centres aérés sont assurés par :
 - ✓ du personnel saisonnier qualifié BAFA, recruté spécialement par la mairie et placé sous l'autorité du Maire,
 - ✓ d'agents qualifiés de la ville relevant du service Education – Jeunesse.
- Les activités se déroulent dans des bâtiments communaux au sein d'espaces aménagés pour le bon accueil des enfants et soumis à la réglementation des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.).
- Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement des centres aérés.

ART 2 – JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES CENTRES AÉRÉS

- Les enfants sont accueillis de 8h30 à 17h00 sur le centre primaire du Bas des Traînes et de 8h30 à 17h00 ou de 13h30 à 17h00 sur le centre maternel Léon Blum.
- Un accueil à partir de 7h45 est proposé à la garderie de l'école maternelle Jean Zay. Il est également offert la possibilité de venir chercher les enfants jusqu'à 17h30 sur chaque site.
- Un transport en bus est assuré le matin et le soir à partir de points de ramassages (sur inscription).
- Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'animation qui a la charge de faire appliquer le présent règlement.
- Tout enfant admis au centre aéré doit être repris **au plus tard à 17h30** par un parent ou par une personne adulte munie d'une autorisation écrite dûment signée par les parents ou le représentant légal.
- En cas de non reprise de l'enfant, par sa famille au-delà de 17h30, le directeur du centre aéré tentera de joindre la famille. Si celle-ci arrive en retard elle devra signer le « registre de retard » en précisant la raison.
- En cas de non respect des horaires à plusieurs reprises, l'enfant pourra être exclu du centre aéré.

ART 3 – MODALITES D'INSCRIPTIONS

- L'inscription est nominative. Elle implique obligatoirement la constitution d'un dossier d'inscription pour le centre aéré. Ce dossier d'inscription est à remettre en mairie auprès du service Education - Jeunesse, aux heures d'ouverture suivantes :
 - ✓ Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- La garde de l'enfant ne sera possible que lorsque le dossier sera complet.
- Documents à fournir :
 - ✓ Le carnet de santé de l'enfant.
 - ✓ Le numéro allocataire CAF, MSA ou autres.
 - ✓ La carte loisirs et les coupons mini camps pour les familles bénéficiaires.
 - ✓ Une attestation de scolarité pour les enfants de moins de 4 ans.
- L'inscription au centre aéré est soumise à la capacité des locaux préconisée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.C.S.).

ART 4 – INSCRIPTION ET ANNULATION AU CENTRE AERE

- Pour les enfants qui fréquentent le centre primaire du Bas des Traînes, l'inscription est à la semaine, en journée complète.
- Pour les enfants qui fréquentent le centre maternel Léon Blum, l'inscription est à la semaine, en journée complète ou l'après-midi (option à choisir au moment de l'inscription).
- Des mini séjours sont organisés dans le cadre des activités du centre aéré du Bas des Traînes. Toutes les démarches nécessaires pour l'inscription à ces mini séjours doivent être effectuées **au plus tard le jeudi qui précède la date du mini séjour**, auprès du directeur du centre aéré au Bas des Traînes **02 33 44 47 84** (sous réserve de place disponible).
- En cas d'annulation d'une semaine d'accueil au centre aéré ou en mini séjour, vous devez prévenir le service Education - Jeunesse à la Mairie de Tourlaville au 02 33 88 15 04, au plus le tard le jeudi qui précède.
- En cas de maladie ou d'accident, prévenir par téléphone dès le premier jour le service Education-Jeunesse au 02 33 88 15 04 et fournir un certificat médical. Toutefois le premier jour d'absence est dû. L'enfant qui n'aura pas fréquenté le centre aéré, pour une raison indépendante des organisateurs, ne fera l'objet d'aucun dégrèvement.

ART 5 – FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL EN CENTRE AÉRÉ

- Les enfants sont accueillis dans les locaux des centres aérés sous la surveillance d'un animateur pour 8 enfants en maternelle et 12 enfants en élémentaire. Pour l'activité piscine, cet encadrement est d'un animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans et 8 enfants de plus de 6 ans.
- Ce personnel est titulaire du BAFA ou de tout autre diplôme équivalent à cette formation.
- Le suivi des centres aérés est assuré par le service Éducation - Jeunesse.
- Des projets éducatif et pédagogique sont mis en place pour l'ensemble des centres aérés de la ville de Tourlaville.
- Des plannings d'activités sont mis en place chaque semaine, le panel d'activités proposés peut varier en fonction du choix des enfants, des conditions climatiques, des opportunités d'animation....
- Le centre aéré est un lieu où l'enfant va bouger, s'amuser, participer à des activités de tout ordre. Il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise. Certaines activités sont salissantes, il faut éviter de mettre des vêtements fragiles.
- Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquettes, manteau de pluie, chaussures fermées....) par rapport aux activités prévues.
- Les vêtements, comme tout autre objet, devront être marqués au nom de l'enfant ; des vêtements pouvant être oubliés sur le centre. La ville déclinera toute responsabilité en cas de perte.
- Les directeurs des centres aérés tiennent la comptabilité de présence des enfants chaque jour. Un état hebdomadaire est transmis en fin de semaine en mairie, au service Éducation - Jeunesse, afin de tenir à jour les statistiques de fréquentation et le suivi de la facturation.

Arrivée des enfants :

- La famille est responsable de la conduite de leur enfant dans les locaux de la garderie de l'école Jean Zay maternelle, dans les locaux du centre Maternel Léon Blum ou du centre primaire du Bas des Traînes.
- Pour les enfants qui empruntent le ramassage en bus, les parents doivent se présenter auprès de l'animateur désigné « chef de convoi », avant de faire monter son enfant dans le bus. Les enfants qui arrivent seuls, doivent se présenter auprès de l'animateur avant de monter dans le bus du ramassage.

Départ des enfants :

- Les enfants peuvent être récupérés par leurs parents, ou toute personne dûment autorisée et désignée par écrit sur le dossier d'inscription, à partir de 17h00 jusqu'à 17h30 sur les centres aérés, ou sur le point de ramassage choisi au moment de l'inscription et à l'heure indiquée. La présentation d'une pièce d'identité sera demandée.
- Les enfants qui fréquentent le centre primaire du Bas des Traînes peuvent rentrer seuls, si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie. L'autorisation parentale est à compléter dans le dossier d'inscription.
- Les parents sont invités à prévenir les animateurs du départ de leur enfant.

ART 6 – LES REPAS

- Les enfants bénéficient de repas confectionnés par la cuisine centrale de Tourlaville. Ils sont livrés sur le centre par liaison chaude et froide.
- La boisson servie est de l'eau.
- Les menus sont affichés sur les centres aérés et sont consultables sur le site de la ville de Tourlaville : www.mairie-tourlaville.fr
- Un goûter est distribué aux enfants à partir de 16h00.
- Les jours de sorties à la journée, les pique-niques sont fournis par la cuisine centrale de Tourlaville.

ART 7 – SANTE ET HYGIENE

- Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit

autorisant le ou la responsable des centres aérés à prendre toutes les initiatives nécessaires par l'état de santé en cas d'accident ou de maladie.

- Les animateurs des centres aérés ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, excepté dans le cadre des Projets d'Accueils Individualisés (P.A.I.).
- En cas de régime et d'allergie alimentaire, la famille devra fournir un certificat médical. Un protocole précisant les modalités d'accueil de l'enfant devra être signé. Il permettra à l'enfant de consommer un repas prenant en compte ces recommandations médicales.
- Si l'équipe d'animation constate la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé à la famille de traiter l'enfant dès son retour à la maison.
- L'inscription des enfants de 3 ans n'est possible que si l'enfant est propre.
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant au SAMU pour être conduit aux urgences pédiatriques le plus proche.
- Le responsable légal sera immédiatement prévenu. A cet effet, il se doit d'être joignable et de fournir ses coordonnées téléphoniques.

ART 8- RESPECT ET VIE EN COLLECTIVITE

Attitude et obligation des enfants :

- L'accueil en centre aéré est un service rendu. Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles de discipline et de vie en collectivité.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel mis à disposition...)
- Les enfants ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et durablement le fonctionnement des centres aérés et la vie en collectivité, les parents reçoivent un premier avertissement par courrier.
- En cas de récidive, un rendez-vous sera organisé en mairie avec les parents afin de trouver des solutions avant une éventuelle exclusion.
- Dans le cas où le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une exclusion définitive pourra être envisagée en fonction de la gravité des faits reprochés.
- La détention par les enfants durant le centre aéré de cigarettes, allumettes ou briquets est formellement **interdite**.
- L'usage de téléphones portables, de consoles de jeux, etc. par les enfants n'est pas autorisé.
- Un enfant pris en possession d'un objet cité ci-dessus pourra se le voir confisquer et poser sur le bureau du directeur du centre aéré. Il lui sera alors remis à son départ le soir.

Obligation des parents et tuteurs :

- Les parents responsables de leur enfant doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité.
- L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude de leur enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- Enfin pour le bon fonctionnement du service et pour le respect du personnel, il est rappelé aux parents de bien respecter les horaires identifiés lors de l'inscription et stipulés dans le présent règlement.

ART 9 - FACTURATION

- Les tarifs des centres aérés sont déterminés chaque année par délibération du Conseil Municipal de Tourlaville.
- Une facture est adressée aux familles chaque mois à terme échu.
- La carte loisir et les coupons mini camps (CAF) pour les familles bénéficiaires sont acceptés pour les campings de moins de 5 jours et seront déduits du prix du mini séjour.
- Les chèques vacances sont acceptés.
- Tout règlement doit être effectué, au plus tard, à la date figurant sur la facture par :
 - ✓ Envoi postal, le cachet de la poste faisant foi.
 - ✓ Dépôt de chèque en Mairie, le tampon d'arrivée de la mairie sera apposé sur l'enveloppe. Le nom et l'adresse de l'expéditeur devront figurer au dos de l'enveloppe.
 - ✓ Paiement en espèces : il se fera auprès de la gestionnaire, **au service Éducation - Jeunesse de la mairie, 109 avenue des prairies, 50110 Tourlaville**, aux heures d'ouverture les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.
- Toute facture non réglée à la date d'échéance fera l'objet d'un titre de recettes qui sera recouvré par le trésorier municipal.

- Des attestations de présence seront délivrées aux familles sur demande, lorsque la facture aura été acquittée.
- En cas de contestation les débiteurs peuvent s'adresser au service Éducation - Jeunesse, aux heures d'ouverture ou par téléphone au 02 33 88 15 80.

ART 10 – PERTE ET VOL

La Ville de Tourlaville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, objets de valeurs, argent de poche, ou tout autre objet dont les enfants seraient porteurs durant le séjour au centre aéré. Afin d'éviter la perte de vêtements nous vous invitons à effectuer un marquage de ceux-ci.

ART 11 – ASSURANCE

La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile. Il est toutefois conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile chef de famille ou d'élargir l'assurance de l'école aux TAP.

ART 12 – TRAITEMENT DES INFORMATIONS

l'accueil des centres aérés conformément aux articles 39 et suivant, de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Toute personne peut obtenir en communication, rectification ou suppression les informations la concernant en s'adressant au service ci-dessus.

ART 13 - PARTENARIATS FINANCIERS

Dans le cadre des centres aérés, un partenariat financier est mis en place avec:

- ✓ la Caisse d'Allocation Familiales de la Manche,
- ✓ la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- ✓ le Conseil Général de la Manche.

ART 14 - OBSERVATIONS DU REGLEMENT

- Le fait d'inscrire un enfant au centre aéré implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.
- La ville de Tourlaville se réserve le droit de modifier le présent règlement.
- En cas de modification, le nouveau règlement est porté par la ville à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Fait à TOURLAVILLE, le 25 Juin 2014

P/Le Maire
L'adjointe déléguée
Monique LORIMIER

